

A R R Ê T É

portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 9 commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Référence du dossier :

1	9	A	Z	B	0	8	5	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

Le Maire de la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE ;

Le Maire de la commune de LA VILLETTELLE ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté du 1 juillet 2019 n° 23-2019-07-02-001 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DEBRAY, Directeur Départemental des Territoires de la Creuse par intérim ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2019-131 du 22 juillet 2019, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT , Responsable du Secrétariat Général assurant l'intérim du Pôle Aménagement et Transports ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 22 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de réparation du pont des »Trois-Ponts », il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n° 9 du 26 aout au 11 octobre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Responsable du Secrétariat Général assurant l'intérim du Pôle Aménagement et Transports ;

ARRÊTÉ :

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n°9 du PR 42+030 au PR 42+089, sur le territoire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE du lundi 26 aout 2019 au vendredi 11 octobre 2019 ;

Article 2

La circulation sera déviée comme suit :

Sens BELLEGARDE-EN-MARCHE > LA VILLETTELLE :

A partir de BELLEGARDE- EN-MARCHE par la RD n° 988 traversant l'agglomération de BELLEGARDE-EN-MARCHE jusqu'à la RD n° 38, et par la RD n° 38 pour rejoindre la RD n° 9, dans les deux sens de la circulation.

Sens LA VILLETTELLE > BELLEGARDE-EN-MARCHE :

A partir de LA VILLETTELLE par la RD n° 941 traversant l'agglomération de LA VILLETTELLE jusqu'à la RD n°19, puis par la RD n° 19 jusqu'à la RD n°988 et par la RD n° 988 pour rejoindre BELLEGARDE-EN-MARCHE ;

Article 3

La signalisation règlementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

La signalisation au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEC

La signalisation de déviation, sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES – 31 route de MONTLUCON – 23700 AUZANCES.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Messieurs les Maires des communes de BELLEGARDE-EN-MARCHE et LA VILLETTELLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 19 AOUT 2019

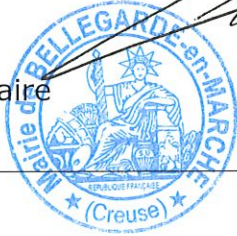
Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,
le Responsable du Service Préfectoral
en charge de l'interim
du Pôle Aménagement du Territoire

Pierre-Henry MERPILLAT

À BELLEGARDE-EN-MARCHE, le

Le Maire



À LA VILLETTELLE, le 9/08/19

Le Maire



Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE 1 ex.
- M. le Maire de la commune de LA-VILLETTELLE 1 ex.
- M. le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Entreprise SOTEC LIMOGES contact@sotec87.fr 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 1 ex.

